

Dossier de 2 standards en attente de validation par le Plénier

Un standard CNIG est une préconisation nationale de modélisation de Données, compatible avec le contexte juridique européen. Son caractère réglementaire et obligatoire survient uniquement quand la loi y fait référence. Dès lors, le standard sera mis à jour avec les évolutions du contexte légal. (exemple : code de l'urbanisme). La commission des Standards valide techniquement le standard, mais le label "CNIG" lui est décerné après confirmation par le Plénier.

Validations soumises au conseil plénier du CNIG :

Nouveau standard :

- **Standard Paysages version 1**

Version mise à jour d'un standard existant

- **La version 2024-01 du standard PLU/CC**

Rappel : Processus de création systématique d'un standard

- 0) La priorisation de la mise en création est prononcée par la commission Besoins & Usages.
 - 1) 1^{ère} validation avec les membres actifs du groupe de travail créé par la commission des Standards.
 - 2) Un appel à commentaires public est lancé qui permet de s'assurer que le projet répond réellement aux besoins et aux pratiques du plus grand nombre. La résolution des commentaires se fait en accord avec les principaux commentateurs.
 - 3) Le projet amendé est soumis à la Commission des Standards. Il est dès lors considéré comme "validé" et utilisable sous son autorité.
 - 4) Le label CNIG passe par l'adoption finale en Conseil Plénier.
- A noter : une « procédure de silence » de six semaines a déjà été substituée à une adoption directe.

Le processus de création d'un standard sera revu dans le cadre de la Fabrique des standards

Affaire suivie par : Emilie Fleury-Jägerschmidt - DGALN/DHUP/UP2

Emilie.fleury-jagerschmidt@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 33 92

Dossier de validation du standard Paysages Version 1.0

Le standard Paysages V0.1 est soumis à l'adoption finale par le Plénier du CNIG

Rappel : Processus de création systématique d'un standard CNIG

- 0) La priorisation de la mise en création est prononcée par la commission Besoins & Usages.
 - 1) 1ere validation avec les membres actifs du groupe de travail créé par la commission des Standards.
 - 2) Un appel à commentaires public est lancé qui permet de s'assurer que le projet répond réellement aux besoins et aux pratiques du plus grand nombre. La résolution des commentaires se fait en accord avec les principaux commentateurs.
 - 3) Le projet amendé est soumis à la Commission des Standards. Il est dès lors considéré comme « validé » et utilisable sous son autorité.
 - 4) Le label CNIG passe par l'adoption finale en Conseil Plénier.
- A noter : une « procédure de silence » de six semaines a déjà été substituée à une adoption directe.

Les phases complémentaires au processus de création du standard Paysages

- 1) à 3) La participation du groupe de travail créé par la commission des Standards à celui créé par la DGALN, en son sein le bureau des Paysages, pour la refonte méthodologique des atlas de paysages dont la donnée est issue (GT Méthode atlas de paysages).
- 1) à 2) La phase de test sur des territoires volontaires producteurs et utilisateurs de la donnée sur le paysage.
- 1) à 2) La phase de mise en application sur un territoire volontaire en association avec l'École supérieure des ingénieurs géomètres et topographes (ESGT).

1. CONTEXTE DE CREATION

Le standard Paysages V1.0 a été validé en commission des Standards du 13 juin 2024

Adresse du GT sur le site du CNIG : <https://cnig.gouv.fr/qt-paysages-a25941.html>

Adresse de la page ressources : <https://cnig.gouv.fr/ressources-paysages-a26250.html>

Adresse de la page GITHUB : <https://github.com/cnigfr/schema-paysage/tree/main>

L'objectif du groupe de travail « Paysages » (GT CNIG Paysages) a été de standardiser les données issues des documents atlas de paysages. C'est l'un des volets du chantier national de transformation de l'action publique en faveur de la connaissance des paysages et de l'amélioration du cadre de vie commandé par la DGALN.

L'atlas de paysages est un document de référence qui existe dans chaque département (art. L350-1 du code de l'environnement) et peut être déployé à l'échelle régionale ou de parc naturel régionaux. Issue de politiques de l'Etat et du Conseil de l'Europe, il a pour but d'identifier, de caractériser et de qualifier le paysage qui nous entoure soit les espaces terrestres comme les eaux intérieures et maritimes. Il sert aux décideurs et à leurs partenaires dans le cadre de projets d'aménagement des territoires qui déterminent la qualité du cadre de vie des populations. La création d'un standard Paysages (GT CNIG Paysages) a donc été intrinsèque de la refonte de la méthode nationale des atlas de paysages (GT Méthode atlas de paysages).

2. GOUVERNANCE DU PROCESSUS DE CREATION DU STANDARD PAYSAGES

Le GT CNIG Paysages s'est réuni 10 fois entre octobre 2022 et juin 2024.
 Le GT CNIG Paysages a été associé aux rencontres du GT Méthode atlas de Paysages, en particulier sur la conception de la commande et la préparation de la donnée.
 La phase de test et de mise en application : du 14 novembre 2023 au 26 janvier 2024.
 Un appel à commentaires public : du 02 avril au 16 mai 2024.
 Le standard Paysages a été validé en commission des standards le 13 juin 2024.
 La méthode Atlas de Paysages prévoit une validation en suivant la labellisation.

Elle s'est opérée sous l'égide de la Commission des Standards du CNIG

Maitrise d'ouvrage	DGALN / Bureau des Paysages et de la publicité (UP2)
Opérateur de l'Etat	Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
Ingénieries associées	Schema.data.gouv.fr - production du schéma de données publiques
	CEREMA - expertise du processus de création des Standards
	Office Français de le Biodiversité (OFB) - croisement sur les politiques environnementales couvertes par les schémas de données nationaux (Schéma national des données sur la biodiversité - SNDB)
Membres du GT	Binôme géomaticien et référent métier paysage, urbanisme, environnement – association des producteurs et utilisateurs de la donnée sur le paysage (20aine de participants – près de 60 acteurs structures nationales et locales concernés par liste de diffusion)

Le GT CNIG Paysages a préparé le standard en tenant compte des travaux antérieurs du CNIG, du Schéma national des données sur la biodiversité (SNDB / SI métier Paysages), des plateformes de l'infrastructure nationale de l'information géographique, des autres groupes de travail, des règlements européens relatifs à la mise en œuvre d'INSPIRE ainsi que de toute information disponible.

Depuis près de deux ans, le GT Standard Paysages a œuvré de pair avec les experts et les référents métiers pour valider les commentaires et cranter chaque étape en commission des Standards du CNIG. La prise en compte des besoins et des pratiques a été consolidée par la phase de test sur les territoires volontaires (CAUE Val d'Oise, DEAL Réunion, DREAL Normandie, PNR Haut-Languedoc, Luberon, Queyras, Verdon, SIT) et par la mise en application du projet de standard à l'échelle du Morbihan (département, DDT, PNR) dans le cadre du projet pré professionnel de trois étudiants de l'Ecole Supérieure des Géomètres Techniciens (ESGT).

3. GRANDS PRINCIPES DU MODELE

Les grands principes du modèle se fondent sur les données issues des documents atlas de paysages dans l'objectif de :

- harmoniser les modes de production de la donnée paysage. Le principe est de repartir des pratiques locales existantes pour en formuler une norme nationale qui vise à assurer la qualité des données lors de la production d'un atlas de paysages ; ce standard de données a vocation à être joint aux cahiers des clauses techniques particulières, CCTP pour la réalisation de nouveaux atlas du paysage.
- rendre la donnée paysage plus visible, accessible et opérationnelle. C'est-à-dire de pouvoir centraliser au niveau national sur un GéoPortail la donnée produite localement et de calculer éventuellement des indicateurs communs à des fins de comparaison ou en vue de suivre la politique nationale du paysage, de mesurer les impacts paysagers ;
- mobiliser cette donnée dans d'autres contextes pour objectiver la connaissance des paysages et lui conférer une portée pré opérationnelle.
- Susciter la mise au standard des données pour les atlas déjà existant.

Le standard Paysages comporte des informations générales sur le document atlas de paysages, des données plus spécifiques sur chaque niveau de découpage paysager, avec des attributs de localisation, d'identification, de caractérisation et qualification ainsi qu'avec des informations sur les dynamiques.

Il est destiné en priorité **aux maitres d'ouvrages d'atlas de paysage et à leurs prestataires** pour cette mission, les producteurs de données. Ce document s'adresse également aux utilisateurs des données géographiques issues de ces atlas de paysage : le document donne les informations nécessaires pour comprendre et exploiter un jeu de données géographiques du paysage.

Affaire suivie par : Arnauld Gallais CEREMA/ Dter Ouest
Arnauld.Gallais@cerema.fr

Dossier de validation de la version 2024-01 du standard PLU/CC

La version 2024-01 du standard PLU/CC **est soumis à l'adoption finale par le Plénier du CNIG**

La version 2024-01 du standard PLU/CC a été validé en commission des Standards du 14 décembre 2023

Adresse du GT sur le site du CNIG : <https://cnig.gouv.fr/gt-ddu-a2918.html>

Adresse du standard sur la page ressources <https://cnig.gouv.fr/ressources-dematerialisation-documents-d-urbanisme-a2732.html>

Depuis le 1er janvier 2023, les actes relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme doivent être publiés sur le Géoportail de l'urbanisme.

La liaison GPU - @ctes, ouverte le 1er mars 2023, conforte le changement de nature du Géoportail de l'urbanisme comme plateforme de diffusion du droit, au-delà d'être la plateforme nationale de diffusion de données d'urbanisme en données ouvertes.

Ainsi, La publication sur le GPU devient la modalité de publicité de droit commun pour les délibérations d'approbation des **PLU et SCOT**. Ceci entraîne un nouvel enjeu de lisibilité et d'accessibilité de ces délibérations aux services chargés du contrôle de légalité en préfecture.

Le groupe de travail CNIG DDU a ainsi été amené, via son sous-groupe SG1 « Evolutions métier », à définir une dénomination normalisée des actes de procédure d'urbanisme.

Ceci se traduit par une nouvelle organisation du répertoire O_Procedure et des documents individualisés relevant de la procédure courante : bilans, arrêtés, délibérations, ..., jusqu'à la délibération d'approbation du document d'urbanisme. Le nom de ces pièces écrites relève désormais d'une syntaxe précise détaillée dans la nouvelle version du standard. Ces règles de nommage permettront également au GPU d'évoluer pour supporter prochainement le dépôt des actes « au fil de l'eau » pour les procédures en cours.

La révision du standard comprend en outre de nouvelles codifications de prescriptions consécutives aux évolutions du code de l'urbanisme. A la demande des utilisateurs, quelques

modifications techniques et éditoriales ont également été introduites de façon à ce que les consignes de standardisation soient encore plus précises.

L'ensemble de ces évolutions figure dans la nouvelle version du standard PLU/CC v2024-01, validée par la Commission des standards du CNIG du 14 décembre 2023.

Sur le plan méthodologique : les évolutions se sont appuyées sur le travail du sous-groupe 1 (prise en compte des) "Evolutions de la réglementation" (3 réunions animées par la DHUP) et sur les réunions plénières du GT DDU (4 par an)

La révision a été [présenté à la commission des standard du 14/12/2023](#) sans avoir fait l'objet d'une consultation publique du fait d'une part de la nécessité de prendre en compte les obligations réglementaires et d'autre part de l'absence d'évolution majeure du modèle conceptuel. Sur le plan conceptuel la v2024-01 correspond à une évolution mineure par rapport à la v2022-10 ayant fait l'objet d'une consultation publique.

Remarque : **Le géoportail de l'urbanisme (GPU)** supportera cette version du standard à partir de mi-juillet 2024. Le GPU ne supportant actuellement que la version v2021-02, ce prochain support de la v2024-01 correspondra donc à la prise en compte de 3 ans d'améliorations continues pour le standard CNIG PLU/CC.